



Rédacteurs : VIVEA – Délégation Ouest – Région Bretagne

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : Décembre 2020

Date de révision : Octobre 2022

## 1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 529 117 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

### L'origine de l'appel d'offre

Une phase expérimentale menée sur la période **février 2019 - avril 2020** a eu pour objectif d'accompagner des organismes de formations volontaires pour structurer une offre traitant de la gestion des risques et concevoir des formations via un groupe de travail et une charte d'engagement.

Un bilan de cette phase expérimentale a été mené avec 6 organismes de formation impliqués et accompagnés par Luc Boucher, spécialiste de la gestion des risques, menant aux conclusions suivantes :

- 1- L'intérêt de travailler par cible en s'attachant à répondre aux préoccupations immédiates des agriculteurs
- 2- La sensibilisation est un point d'entrée intéressant permettant de viser le plus grand nombre par une première approche ou en suscitant l'intérêt de groupes déjà structurés et permettant de proposer une suite dans une logique de parcours. L'intégration d'un module sensibilisation dans des formations existantes est donc une articulation intéressante à proposer.
- 3- L'intérêt d'intégrer dans les formations portant sur l'approche stratégie ou globale une dimension gestion des risques

Au-delà du retour de cette phase expérimentale, les types de risques qui avait déjà été identifiés à l'origine du 1er cahier des charges sont toujours bien d'actualité :

- ▶ Les risques économiques avec une volatilité accrue des prix d'achat et de vente
- ▶ Les risques climatiques avec des aléas traditionnels qui se multiplient sous l'effet des dérèglements climatiques (gel, sécheresse, excès d'eau...)
- ▶ Les risques environnementaux avec la montée en puissance des mesures de protection environnementales et les risques de pollution par un tiers
- ▶ Les risques liés à la santé (stress, mal être au travail ...), la sécurité des personnes et les



conséquences importantes en cas d'absence sur l'exploitation. C'est une préoccupation montante chez les chefs d'entreprise agricoles

Par ailleurs, la crise du Covid-19 a et des répercussions sur les exploitations agricoles et sur les personnes. Les agriculteurs sont confrontés à des difficultés de nature et d'importance très variables selon les spécialisations

Cette crise sanitaire sans précédent a des conséquences sur l'ensemble de l'économie et des impacts violents pour certaines filières (au niveau de la production, de la commercialisation, de la gestion des ressources humaines...)

Ces conséquences économiques pourraient perdurer pendant plusieurs années, marquant encore plus la nécessité de sécuriser son entreprise par la gestion des risques.

On note également que les nombreux changements de pratiques liés aux questions environnementales ou climatiques ou liés à des démarches plus globales de type multi performance sont intéressantes à aborder avec un éclairage gestion de risques.

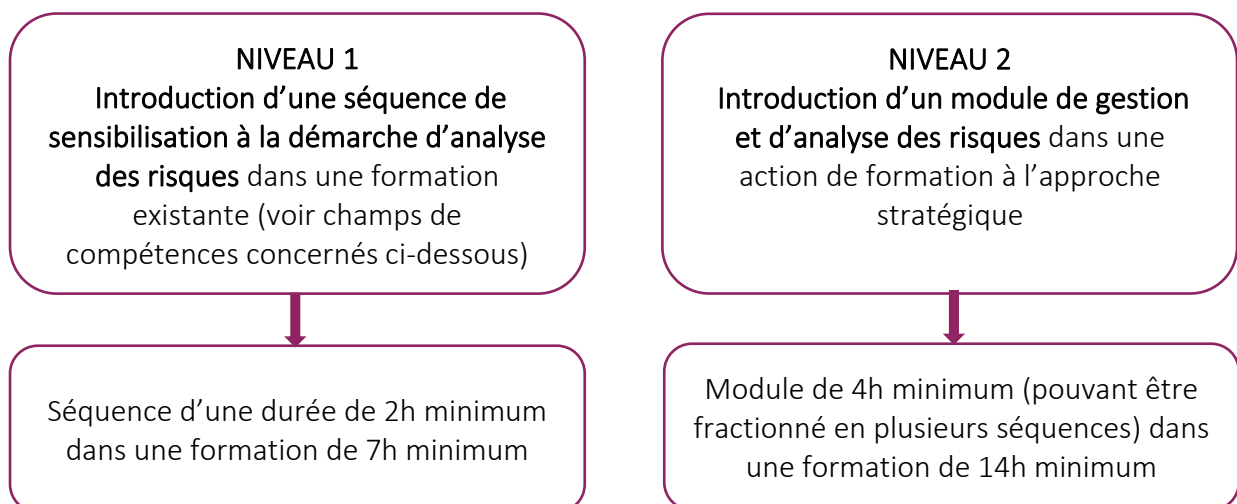
### L'objectif général de l'appel d'offre

L'objectif du présent appel d'offre spécifique est de susciter l'émergence d'une offre de formation adaptée sur la gestion des risques des entreprises agricoles, au bénéfice d'un grand nombre de chefs d'entreprises agricoles en Bretagne.

De manière globale, les objectifs visent à développer et renforcer la posture de chef d'entreprise par l'acquisition de compétences sur l'identification, la prévention et la gestion des risques en vue de sécuriser :

- ▶ Ses productions,
- ▶ Ses débouchés commerciaux,
- ▶ Ses résultats et ses revenus,
- ▶ Ses changements de pratiques
- ▶ Ses collaborateurs et soi-même en tant que chef d'entreprise afin d'assurer la pérennité de son entreprise.

Les réponses formations à cet appel d'offre peuvent être de 2 niveaux de mises en œuvre :





### Niveau 1

## Introduction d'une séquence de sensibilisation à la démarche d'analyse des risques dans une formation existante

### 2. Propositions attendues

#### Le public

Tous les chef(fe)s d'entreprises agricoles de Bretagne, toutes filières confondues.

L'objectif est de toucher un public large d'agriculteurs et d'agricultrices.

Des groupes pourront être constitués notamment

- Par filière
- Par territoire

selon les risques spécifiques auxquels ils peuvent être exposés.

#### Le périmètre géographique

Bretagne

#### Les objectifs de formation

**Cette séquence de sensibilisation intégrée dans une formation existante** sera centrée sur la démarche d'analyse des risques et non sur la recherche de solutions, par une approche qui se veut accessible à tous et utile (démarche simple et non complexe).

Les thématiques de formation dans lesquelles l'intégration d'une séquence de sensibilisation est possible sont les suivantes :

- Gestion et analyse économique (P1)
- Commercialisation (P2)
- Organisation du travail (P4)
- Ressources Humaines et relations au travail (P4)
- Santé et conditions de travail (P4)
- Innovation et changement de pratiques permettant de préserver l'environnement et le bien-être animal (P3)
- Changements climatiques (P3)

**Important : les formations sur le DUER, les risques sanitaires (formation à la biosécurité) et sur les démarches relatives aux bonnes pratiques d'hygiène sont exclues.**

La formation doit permettre aux participants de :

- ▶ Recenser et préciser la nature des risques,
- ▶ Différencier les éléments objectifs et subjectifs (perception du risque et réalité du risque),
- ▶ Préciser les notions de gravité et de fréquence d'apparition,
- ▶ Mesurer les impacts (illustration à travers des éléments chiffrés et économiques (pas d'analyse des impacts pour chaque participant).



## Les modalités pédagogiques

Les méthodes pédagogiques devront être participatives.

Les témoignages d'agriculteurs, vidéos, l'analyse de situations d'exploitations, les échanges entre participants sur la perception des risques et le lien avec leurs situations, sont des exemples de modalités pédagogiques participatives à privilégier.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

## La durée de la formation

Durée de la séquence : minimum 2 h dans une action de formation existante d'une durée minimale de 7h et dans le champ de compétences concernées.

La durée de la séquence devra être clairement indiquée dans la demande de financement.

## Les modalités d'évaluation

Chaque formation devra faire l'objet d'une évaluation des acquis et de la satisfaction des stagiaires. Une synthèse de ces évaluations sera réalisée par le formateur pour chaque formation.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

## Les justificatifs de réalisation spécifiques

La synthèse des évaluations individuelles, réalisée par le formateur pourra être demandée par VIVEA.

## La période de réalisation

Les formations devront démarrer entre le 01 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, et se terminer au plus tard le 31 mars 2024.

## 3. Sélection

### Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation du module de sensibilisation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Le respect des thématiques de formation concernée
- ▶ La durée du module de sensibilisation à la gestion des risques

### L'implication des organismes

Le prestataire, en répondant à cet appel d'offre spécifique, s'engage à :

- participer à un groupe de travail animé par VIVEA : échanges de pratiques, réflexion sur la mobilisation...



- témoigner sur les actions réalisées lors d'évènements organisés par VIVEA sur cette thématique,
- mettre à disposition de VIVEA les résultats des entretiens post-formations pour permettre une analyse approfondie du dispositif
- autoriser VIVEA à utiliser et diffuser les résultats de l'action conduite.

L'implication de l'organisme doit être clairement mentionnée dans la rubrique « Exposé des motifs de la formation (objet, contexte, porteur de projet) ».

## 4. Conditions d'achat et de prise en charge

### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat et la prise en charge plafond des actions de formation **du niveau 1** répondant à cet appel d'offres spécifique est fixé selon la grille AOP VIVEA 2023 en vigueur et valorisée de + 2 € de l'heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

### Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

### Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.



### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### **Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique**

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ Sur une session d'instruction dans la priorité correspondant au domaine de compétences ciblé de l'appel d'offre permanent du comité « Bretagne » en cochant le projet intitulé « Sécurisation des entreprises agricoles » **et en précisant au début de l'intitulé niveau 1**



## Niveau 2

### Introduction d'un module traitant de la démarche globale de gestion des risques dans une formation à l'approche stratégique

Pour répondre à cet appel d'offres de niveau 2 :

Soit vous avez participé au groupe de travail initié par VIVEA (à minima sur la 1ère réunion de cadrage)

Soit vous devez prendre contact obligatoirement en amont avec la conseillère en charge de l'appel d'offres spécifique pour un rendez-vous en amont du 1<sup>er</sup> dépôt.

## 2. Propositions attendues

### Le public

Tous les chef(fe)s d'entreprises agricoles de Bretagne, toutes filières confondues.

L'objectif est de toucher un public large d'agriculteurs et d'agricultrices.

Des groupes pourront être constitués notamment

- Par filière
- Par territoire

selon les risques spécifiques auxquels ils peuvent être exposés.

### Le recrutement du public

L'objectif est de toucher un public large d'agriculteurs et d'agricultrices. Il est préconisé de prévoir des modalités de mobilisation spécifique qui devront être précisées dans la demande de financement.

Une attention particulière devra être apportée au titre de la formation et à la communication sur cette formation. Nous préconisons de positiver la notion de "gestion des risques" et de ne pas utiliser ce terme dans la communication sur la formation. Les termes sécurisation des revenus, pérennité d'entreprise, confort pour piloter et entreprendre, sont plus attractifs.

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « public visé et zone géographique ».

### Le périmètre géographique

Bretagne

### Les objectifs de formation

La formation devra porter sur l'approche stratégique et permettre aux participants d'acquérir les outils et méthodes pour conduire une réflexion stratégique de leur entreprise.

La formation doit permettre aux participants de :

- ▶ Hiérarchiser les risques selon leur gravité et fréquence.
- ▶ Préciser et différencier les différents niveaux d'impacts (niveau de gravité).



- ▶ Prendre conscience de l'intérêt d'être précis sur le niveau de gravité et sur les biais de perception lié au vécu (derrière une même appellation, il y a des réalités différentes et des biais).
- ▶ Distinguer le risque (calculable) de l'incertitude.
- ▶ Positionner les grands types de solutions et leurs impacts sur le risque initial ou sa perception.
- ▶ Identifier les points d'appui pour approfondir les solutions identifiés (réseaux de conseil, formations ...).
- ▶ Prioriser les réponses pour esquisser un plan d'action ou les intégrer au plan d'action global prévu.

### Les modalités pédagogiques

Les méthodes pédagogiques devront être participatives.

La comparaison des jugements des différents stagiaires permettant de différencier les risques et d'échanger sur leurs stratégies et les réponses possibles est à privilégier.

La démarche devra articuler réflexions collectives et application plus individuelle avec ou sans recours aux données de l'exploitation et s'appuyer sur une méthodologie d'analyse des risques structurée. Le travail sur un exemple concret est incontournable.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».

### La durée de la formation

Durée du module : minimum 4 h (pouvant être fractionnées en plusieurs séquences) dans une action de formation à l'approche stratégique d'une durée minimale de 14h.

La durée du module devra être clairement indiquée dans la demande de financement.

### Les modalités d'évaluation

Nous exigeons qu'une évaluation post formation soit proposée dans les 6 mois suivant la formation (au maximum).

Cette évaluation se fera à partir d'un questionnaire à renseigner par les stagiaires lors d'un entretien (téléphonique ou présentiel) et portera sur l'évaluation des acquis de la formation à travers la mise en œuvre par le stagiaire d'une démarche globale de gestion des risques.

Ce questionnaire élaboré dans le cadre d'un groupe de travail est disponible auprès de votre conseillère et à renvoyer 6 mois maximum après la fin de formation accompagné d'une synthèse à [c.lefeuvre@vivea.fr](mailto:c.lefeuvre@vivea.fr).

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

### Les compétences des formateurs

Les formateurs devront avoir une maîtrise des sujets traités et des compétences dans l'approche globale et stratégique de l'entreprise, incluant la méthodologie d'analyse des risques.





Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

## La période de réalisation

Les formations devront démarrer entre le 01 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, et se terminer au plus tard le 31 mars 2024.

## Autres critères

### Analyse de besoin

Avant la structuration des formations, il est demandé aux organismes de formation de réaliser quelques entretiens qualitatifs auprès de bénéficiaires potentiels pour analyser leurs pratiques actuelles, leurs attentes, préoccupations et besoins sur le sujet.

La méthodologie et les outils de l'analyse des besoins devront être précisés dans la demande de financement dans la partie « *exposé des motifs* »

## 3. Sélection

### Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation du module sur la gestion des risques aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ La durée du module sur la gestion des risques
- ▶ Les compétences visées par la formation portent sur l'analyse stratégique
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs
- ▶ La pertinence des moyens d'évaluation prévus : questionnaire d'évaluation des acquis post formation à 6 mois maximum.
- ▶ La réalisation d'une analyse des besoins
- ▶ L'implication dans le groupe de travail initié par VIVEA lors du lancement de l'AOS avec participation à minima à la première réunion de cadrage **ou** la prise de contact pour RDV en amont du 1<sup>er</sup> dépôt de la demande de financement avec la conseillère VIVEA en charge de cet appel d'offres.

### L'implication des organismes

Le prestataire, en répondant à cet appel d'offre spécifique, s'engage à :

- participer à un groupe de travail animé par VIVEA : échanges de pratiques, réflexion sur la mobilisation...
- témoigner sur les actions réalisées lors d'événements organisés par VIVEA sur cette thématique,
- mettre à disposition de VIVEA les résultats des entretiens post-formations pour permettre une analyse approfondie du dispositif
- autoriser VIVEA à utiliser et diffuser les résultats de l'action conduite.



L'implication de l'organisme doit être clairement mentionnée dans la rubrique « Exposé des motifs de la formation (objet, contexte, porteur de projet) ».

#### 4. Conditions d'achat et de prise en charge

##### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond et la prise en charge plafond des actions de formation du niveau 2 répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 48€ TTC par heure/stagiaire.

Les organismes de formation ayant participé aux ateliers collaboratifs **et** coconstruits les outils de réponse au niveau 2 pourront bénéficier d'une valorisation supplémentaire de +2€ de l'heure stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

##### Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

##### Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.



### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ Sur une session d'instruction dans la priorité correspondant au domaine de compétences ciblé de l'appel d'offre permanent du comité, en cochant le projet intitulé « *sécurisation des entreprises agricoles* » et en précisant au début de l'intitulé niveau 2

-----

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Chrystelle LEFEUVRE - Conseillère Délégation Ouest

06 75 66 49 39

c.lefeuvre@vivea.fr